

Règlement Challenge culinaire de la Saucisse de Morteau & des IGP

Révélez la saveur des fleurons de nos terroirs !

Edition 2018

Article 1

Du 15/02/2018 au 20/04/2018 inclus, L'Association de Défense et de Promotion des Charcuteries et Salaisons IGP de Franche-Comté (A2M), 12 Rue Franche-Comté Valparc - Espace Valentin Est, 25480 ECOLE VALENTIN, organise « Challenge culinaire de la Saucisse de Morteau & des IGP », accessible à l'adresse du site www.concours.saucissedemorteau.com.

Article 2

Pour jouer, il faut se rendre sur le site internet www.concours.saucissedemorteau.com du 15/02/2018 au 31/03/2018. Sur ce site, les participants doivent s'inscrire via un formulaire, et soumettre une recette de cuisine salée de leur création, respectant les règles du jeu. Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site seront prises en compte. L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur. Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par A2M pendant et suite au jeu. Les participants ont l'obligation de poster avec leur recette un ou plusieurs visuels de bonne qualité.

Si la recette est validée, elle sera publiée sur le site www.concours.saucissedemorteau.com et soumise aux votes d'un jury de professionnels qui se réunira le 5/04/2018 puis le 20/04/2018 pour élire les 5 finalistes et le gagnant du concours.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Article 3

Du 15 février au 31 mars 2018, les cuisiniers amateurs de toute la France métropolitaine devront publier sur le site www.concours.saucissedemorteau.com une recette salée de leur invention (une entrée ou un plat), utilisant de façon visible la Saucisse de Morteau et l'un des trois autres produits IGP du concours : Moutarde de Bourgogne, Pruneau d'Agen ou Tomme de Savoie !

Vendredi 20 avril 2018, les 5 candidats sélectionnés viendront réaliser leurs créations face aux 5 jurés, chez Cuisine Mode d'Emploi, à Besançon. Ils auront 2 heures pour préparer leur recette sous les yeux du jury, avant de la leur faire déguster.

Les ingrédients de base leur seront fournis, ainsi que les ustensiles de base nécessaires à la réalisation de leurs créations culinaires.

Leurs frais de transport et de logement seront pris en charge par A2M (sur la base d'une personne seule, train ou voiture aller-retour + nuitée(s)), à l'appréciation de l'organisateur.

Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs

pseudos ou pour le compte d'autres participants. Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront leur lot par courrier ou en remise sur place.

Article 4

Les prix sont les suivants :

1^e prix

1 bon d'achat de matériel culinaire d'une valeur de 300 € + 1 panier garnis de produits IGP.

Du 2^e au 5^e prix

4 bons d'achats culinaires d'une valeur de 50 € + 4 paniers garnis de produits IGP.

Les dotations seront remises aux 5 candidats s'étant déplacés lors des finales, le vendredi 20 avril, à Bensaçon. Toute personne sélectionnée pour les finales et refusant de s'y rendre, se voit refuser l'accès à son lot, remis en jeu pour un autre finaliste, prenant sa place et son lot.

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les dotations sont susceptibles d'être modifiées (valeur de la dotation conservée). **Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 21/04/2018 est considéré comme ayant renoncé à son lot.**

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé à la selarl OFFICIALIS, LAURENT – AUGUSTIN – PARISOT, Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY

Il est consultable sur le site www.concours.saucissedemorteau.com .

Le règlement est envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie - 74960 Cran-Gevrier.

Article 6

Ce jeu est réservé aux personnes habitant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM. Il est également réservé aux amateurs non diplômés en cuisine (même CAP passés en candidats libres). **Les participants s'engagent à se rendre disponibles le 20 et 21 avril 2018** au cas où ils soient sélectionnés pour la finale. **L'organisateur se réserve le droit de sélectionner de nouveaux finalistes après décision du jury le 05/04/2018 en remplacement des candidats ne pouvant participer à la finale le 20 avril 2018. Les candidats absents à la finale le 20 avril 2018 sont considérés comme ayant renoncé à leurs lots, qui seront donc remis en jeu.**

Les dates de passage aux épreuves leur seront précisées avant le 07/04/2018.

Article 7

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – 74960 Cran-Gevrier.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.